

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 3 MAI 2017
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES DU HAMEAU DU MOUSSEAU VERS LE HAMEAU DE CHAMP-ROMERY (CR13) ET DU HAMEAU DE CHAMP-ROMERY VERS LE HAMEAU DE MAINCOURT-SUR-YVETTE (CR26 ET SR10) – DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2003,

CONSIDERANT la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée dès 2008 pour traiter les eaux usées issues des hameaux du Mousseau et de Champ-Romery à Dampierre-en-Yvelines,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude de faisabilité pour la collecte et l'épuration des eaux usées issues des hameaux du Mousseau et de Champ-Romery à Dampierre-en-Yvelines réalisée en 2013 et les résultats des investigations complémentaires menées en 2016,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de création d'un réseau de transport des eaux usées du hameau du Mousseau vers le hameau de Champ-Romery et du hameau de Champ-Romery vers le hameau de Maincourt-sur-Yvette à Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES – HAMEAU DU MOUSSEAU ET HAMEAU DE CHAMP-ROMERY – DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2003,

CONSIDERANT la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée dès 2008 pour traiter les eaux usées issues des hameaux du Mousseau et de Champ-Romery à Dampierre-en-Yvelines,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude de faisabilité pour la collecte et l'épuration des eaux usées issues des hameaux du Mousseau et de Champ-Romery à Dampierre-en-Yvelines réalisée en 2013 et les résultats des investigations complémentaires menées en 2016,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées des hameaux du Mousseau et de Champ-Romery à Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - CELLULE ANIMATION INDUSTRIELS - ANNEE 2017

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22-1, L.2122-21 et L.5211-1,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-10,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016, et plus particulièrement l'exercice de la compétence Assainissement fixé à l'article 2.1.2.,

VU la délibération du 11 mai 2010 du Comité syndical relative à la création d'une cellule Animation Industriels,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la cellule Animation créée en 2010 et associée initialement à la cellule Animation Contrat de Bassin a été dissociée et intégrée, en 2016, au service Assainissement,

CONSIDÉRANT l'article L.1331-10 du Code de la santé publique et l'action de la cellule Animation Industriels visant à la régularisation des rejets des eaux usées des activités économiques, à la protection du système d'assainissement (réseau et station d'épuration) et de son fonctionnement,

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer le dossier relatif à la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 4 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - ACQUISITION DES PARCELLES N°21, 22 ET 23 DE LA SECTION ZA SUR LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude de faisabilité pour la restauration du ruisseau du Paradis et de ses affluents, Créteil et Cressonnière

CONSIDERANT la volonté du Syndicat d'acquérir les parcelles n° ZA 21, 22 et 23 sur la commune de Saulx-les-Chartreux en vue de restaurer le ruisseau du Paradis et de pérenniser les zones humides,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier, pour le financement de cette acquisition, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles n°21, 22 et 23 de la section ZA sur la commune de Saulx-les-Chartreux,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE GESTION DE CRUES PREDICTIF ET EN TEMPS REEL

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat d'améliorer le fonctionnement hydraulique de son bassin versant,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat de mettre en place une gestion hydraulique prédictive de son bassin versant,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une gestion hydraulique prédictive.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 6 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DE VILLEJUST ET LA RESTAURATION DU ROUILLON

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration écologique et la lutte des inondations sur le Rouillon à Villejust.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 7 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME DE REFUGE LPO SUR LA PLAINE DE BALIZY A LONGJUMEAU.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la dissolution du SIAPB (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Plaine de Balizy et du Bois de Saint Éloi) au 15/01/2017, le SIAHVY assurant la gestion globale du site depuis lors,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY de développer et de protéger les zones humides du territoire,

CONSIDERANT que le Programme « Refuges LPO » permet de mettre en place une démarche exemplaire et reconnue à travers des méthodes de gestion respectueuses des équilibres écologiques, en étant accompagné par l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention avec la LPO France, sur la base du projet annexé à la présente délibération.